



**DECISION  
N° 2018 - 36**

**COMMUNE DE TARTAS**

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS  
PLACE GAMBETTA - PLACE ARISTIDE BRIAND - RUE VICTOR HUGO -  
RUE DU GENERAL DE GAULLE**

**AVENANT SUR LOT 2 - ENTREPRISE GONELLE**

**LE MAIRE DE TARTAS (Landes),**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 21 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU la décision n°2017-25 relative à l'attribution du marché de travaux de réaménagement des espaces publics de la place Gambetta, place Aristide Briand , rue Victor Hugo et rue du général de Gaulle,

VU la décision n°2017-29 relative au Marché de plantations par l'entreprise GONELLE 205 route de la gare 40180 RIVIERE SAAS ET GOURBY,

**CONSIDERANT** la modification du marché qui résulte des travaux supplémentaires demandés par la Maîtrise d'ouvrage de décaisser les espaces entre les dalles béton des pas japonais qui traversent les massifs avec remplissage en gravier afin d'améliorer l'esthétique et faciliter l'entretien,

**CONSIDERANT** que l'incidence financière de l'avenant représente une plus value de 1 330.00 € HT,

**CONSIDERANT** que l'avenant entraîne une modification mineure du montant du marché initial, et répond donc aux possibilités de modification d'un marché prévues à l'article 139 - 5° du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer l'avenant au lot 2 du marché de travaux de réaménagement des espaces publics de la place Gambetta, place Aristide Briand , rue Victor Hugo et rue du général de Gaulle -espaces verts

	Montant HT	Montant TTC
marché initial	17 376.38 €	20 851.66 €
Présent avenant	1 330.00 €	1 596.00 €
Marché après avenant	18 706.38 €	22 447.66 €

**Article 2** : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à Tartas, le 29 novembre 2018

Le Maire,


